

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Informations générales

Nom du comité : Comité violence et intimidation

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Chantal Laberge, Marie-Claude Labelle et Inji Kamel : Équipe de direction
- Manon Dagenais, Julie Poulin, Ève Déziel Cloutier, Manuela Quadros et Francis Fairfield : Équipe de techniciens en travail social

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : Printemps 2023
- Rencontre 2 : Été 2023
- Rencontre 3 : Hiver 2024
- Rencontre 4 : Printemps 2024

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- Le Centre des adultes regroupe quatre bâtiments :
La Génération, secteur Hull (275 élèves) et L'Arrimage, secteur Aylmer (105 élèves) : ces deux centres scolarisent des étudiants de 16 ans et plus de la 1^{re} à la 5^e secondaire, alphabétisation et présecondaire ; Il n'y a pas d'élève au Centre La Pêche cette année ; Immeuble Lucien-Brault, secteur Hull (190 élèves) : scolarisent la clientèle immigrante venue au Québec pour y apprendre le français et y travailler ;
- Il y a également un service scolaire offert au centre de détention de la région.
- Le personnel de l'école est stable et collabore extrêmement bien dans les différents dossiers pour le développement des divers programmes offerts ;
- Au niveau des postes de direction, le centre compte 1 poste de direction, 2 postes de directions adjointes et une responsable de la gestion administrative ;
- Chaque immeuble compte 1 secrétaire ;
- Il y a également 1 technicienne en organisation scolaire et 1 agente de bureau ;
- Il y a 55 enseignants répartis dans les quatre immeubles ;
- Nous retrouvons 1 enseignante orthopédagogue professionnelle ;
- Nous retrouvons 2 conseillers pédagogiques, 5 techniciens en travail social et 1 technicienne en informatique ;
- Nous avons également 3 surveillants de salle d'examen ;
- Nous avons une conseillère en orientation et une conseillère en information scolaire ;
- Les élèves peuvent bénéficier de différentes sources d'aide concernant le cheminement scolaire, entre autres :
 - Des centres d'orthopédagogie ;
 - Du tutorat ;
 - Des services professionnels.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Accueil
- Engagement
- Accompagnement
- Valorisation

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)

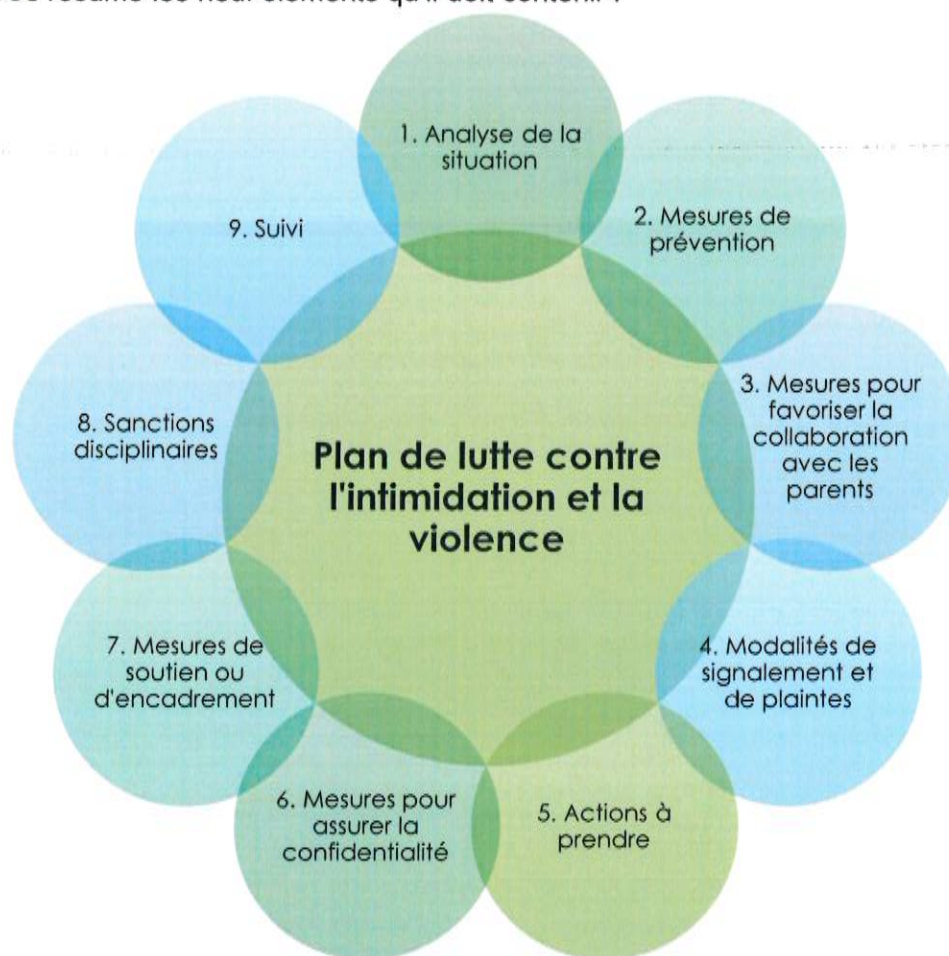
Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- **À caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- « toute **forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'**agression sexuelle**.
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminés en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précise les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire :

- 92% des élèves se sentent en sécurité à l'école (sondage printemps 2023).
- Des activités étudiantes sont prévues de façon régulière afin de briser l'isolement de certains élèves et favoriser la création de liens entre les élèves.
- 5% de ceux qui disent vivre de la violence, celle-ci est sous forme verbale.

Forces

- Le code de vie et notre politique sont bien connus ;
- Les sanctions sont claires pour la majorité des gens.

Vulnérabilités

- Les règles concernant l'utilisation des appareils électroniques ;
- Transmission aux nouveaux élèves de l'information concernant les ressources externes disponibles pour eux ;
- Rappels à faire à tous les élèves concernant les personnes-ressources dans le centre en cas de violence ou d'intimidation ;
- Environ 43% des élèves n'ont pas répondu à plusieurs questions en lien avec la violence et l'intimidation.

Faits saillants au regard des pratiques et conditions :

- Nous offrons des ateliers sur différents thèmes durant l'année scolaire ;
- L'équipe de TTS agit en prévention ;
- Il y a des rencontres ponctuelles afin de parler des élèves qui rencontrent des difficultés de comportement ou d'adaptation.

Forces

- La communication entre le personnel et les TTS ;
- La rapidité de la prise en charge des interventions.

Vulnérabilité

- Sensibilisé tout le personnel quant à l'importance de réagir lorsqu'en présence d'une situation de violence ou d'intimidation. Cette responsabilité est celle de tous et non seulement celle des enseignants, TTS et directions.

Priorité : Sensibiliser nos élèves quant à l'impact de leurs mots et de leurs écrits sur les réseaux sociaux.

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel :

Au sondage maison de 2021-2022, 1.7% des élèves ont rapporté avoir parfois vécu de la violence à caractère sexuel.

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

Objectif 1	<i>Établir les outils d'évaluation du climat scolaire et de la violence et de l'intimidation</i>
Cible	<u>D'ici juin 2024, la direction et les T.T.S. choisiront deux ou trois outils qui auront été testés pendant l'année scolaire afin de mesurer le climat, la violence et l'intimidation.</u>
Indicateurs	<u>Lié à l'objectif annuel :</u> <i>Évaluation des outils de mesure à la fin d'année scolaire.</i> <u>Lié à l'impact du moyen :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Quatre rencontres entre la direction et T.T.S.</i>• <i>Divers outils testés dans les trois milieux</i>
Moyens	<ul style="list-style-type: none">- <i>Adapter le sondage maison pour diminuer les données manquantes ;</i>- <i>Vérifier avec le STI, si nous pouvons modifier les catégories de mémo et obtenir des statistiques ;</i>- <i>Tester l'outil de Services Québec pour les statistiques ;</i>- <i>Prévoir un calendrier de rencontres pour créer les questions (sondage et groupes de discussion) et évaluer les résultats ;</i>- <i>Faire des groupes de discussions dans toutes les classes ;</i>- <i>Tester d'autres questionnaires du mobilisation-CVI (multi source, élèves, membres du personnel).</i>
Bilan des résultats	

Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une présence aux pauses, écoute et discussion ouverte ; • Offrir des activités de sensibilisation sur le rôle de citoyen (témoin, victime, auteur) ; • Nommer les droits à la personne victime ; • Présentation des ressources/organismes d'aide disponibles pour l'élève victime et pour l'élève auteur (ex. : Donne-toi une chance, CALAC, ...) ; • Animer des ateliers thématiques ; • Pratiquer des mises en situation avec les membres du personnel ; • Présenter des publicités, films, vidéos en lien avec la violence interculturelle ; • Sensibiliser les membres du personnel à prévenir toutes formes de violence et d'intimidation.
---------------	--

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence sur le site web du CSSPO ; • Remise d'un feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents lors de la foire de services ; • Atelier sur les impacts de la cyberintimidation ; • Plan de lutte disponible sur le site web de l'école ; • Soutien et prévention des TTS.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents de nos élèves mineurs (à la suite de l'approbation du CÉ)	Février 2024
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	24 mai 2024

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration (élèves mineurs)	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier offert à nos parents en collaboration avec les psychoéducatrices du CSSPO ; • Soutien des policiers et information à partager à nos parents.

Diffusion de documents pour les parents (élèves mineurs)	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Septembre 2023
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Septembre 2023
Le plan de lutte sur le site web de l'école	Février 2024

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation, de violence à l'établissement ou de violence à caractère sexuel .	
Signalement¹	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves, les parents et le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer un courriel ou laisser un message à un membre de la direction ou à tout autre adulte ayant un lien de confiance avec la personne concernée.
Plainte²	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves et les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer un courriel ou laisser un message à un membre de la direction. • Dans le cas d'une insatisfaction, une plainte peut être portée de façon verbale ou écrite à un membre de la direction.

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents).

Violence à caractère sexuel	
Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement	
Signalement	
MOYENS	Pour les élèves, les parents et le personnel <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer un courriel ou laisser un message à un membre de la direction ou à tout autre adulte ayant un lien de confiance avec la personne concernée. • Pour les élèves de moins de 18 ans, un signalement à la DPG ou auprès du protecteur de l'élève régional doit être fait.
	Plainte
MOYENS	Pour les élèves et les parents : <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer un courriel ou laisser un message à un membre de la direction. • Dans le cas d'une insatisfaction, une plainte peut être portée de façon verbale ou écrite à un membre de la direction.

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
MOYENS	Par un élève : <ul style="list-style-type: none"> • Dénoncer la situation à un membre du personnel en laissant une note confidentielle ou en rencontrant un adulte. • Demander à l'élève auteur d'arrêter.
	Par quelque autre personne : <ul style="list-style-type: none"> • Aviser le plus rapidement possible un membre du personnel par le moyen de communication le plus efficace pour le témoin.
	Par la direction : <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer immédiatement le témoin, la victime ou l'acteur. • Faire les suivis et utiliser les moyens ciblés aux objectifs 1 et 2.

	Par le membre du personnel 1er intervenant	Par le membre du personnel 2e intervenant
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement; • Être à l'écoute; • Prendre en note le plus de détails possibles; • Référer au bon service. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer toutes les personnes concernées; • Évaluation la situation et les faits rapportés; • Au besoin, code de vie et sanctions à respecter.

Violence à caractère sexuel	
Les <u>actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté</u>	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter la direction ou un TTS; • Arrêt d'agir pour l'auteur de l'acte et retour avec un contrat d'engagement; • Suivi auprès de la victime et au besoin références à des ressources.

6) Confidentialité

<p>LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :</p> <p>6° Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;</p>

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les conversations soient dans un endroit approprié. • Ne pas imprimer ou laisser des documents à la vue de tous.

Violence à caractère sexuel	
Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'élève à un moment approprié où cette personne ne sera pas ensuite laissée vulnérable aux commentaires des autres. • L'école a l'obligation de signaler la situation à la DPG.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offerts à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<p><i>L'élève auteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre pour sensibiliser l'élève et expliquer l'impact de tels gestes • Enseigner les comportements attendus • Déterminer avec l'élève un engagement • Renforcer les progrès <p><i>L'élève témoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassurer l'élève • Valoriser son rôle de témoin • Assurer un suivi après l'incident <p><i>L'élève victime :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser son courage de dénoncer une situation • Intensifier les interventions et le soutien apporté • Suivi régulier et explications de toutes les étapes • Établir un plan de sécurité
---------------	--

Violence à caractère sexuel	
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :	
MOYENS	<p>L'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cibler les besoins de l'élève <p>Référence à des ressources externes : SOS intimidation, Police de Gatineau, Info santé (gestion de crise), site Cyberintimidation, etc. Voir le guide de l'élève aux pages 10-11.</p> <p>L'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une présence plus régulière et un endroit où l'élève témoin peut se rendre de façon discrète. <p>L'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier pour redonner de la confiance à la victime.

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement • Arrêt d'agir • Rencontre avec le policier-éducateur • Suspension et/ou expulsion de tous services de la FGA.
---------------	---

Violence à caractère sexuel	
Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	
MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement • Arrêt d'agir • Rencontre avec le policier-éducateur • Suspension et/ou expulsion de tous services de la FGA.

9) Suivi

<p>LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :</p> <p>9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>

<u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation, de violence.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi 2-1-1 • Communication auprès de personnes concernées • Rétroaction auprès de tous les acteurs

Violence à caractère sexuel	
<u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi 2-1-1 • Communication auprès de personnes concernées • Rétroaction auprès de tous les acteurs

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<i>Membres de la direction et du personnel :</i> <ul style="list-style-type: none">• Formations <u>distinctes</u> à prévoir lorsque les moyens de pression cesseront : réseaux sociaux, violence verbale et violence à caractère sexuel.	Mars 2024 Avril 2024

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

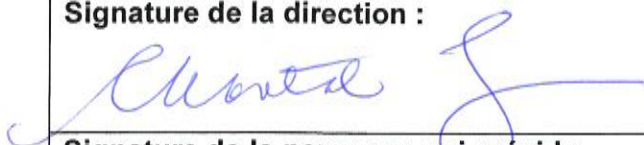
Auprès de l'élève victime :

MOYENS	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prise en charge de la situation• Nommer les faits et éviter les jugements, analyser la situation globale• Rencontre avec les parents s'il y a lieu• Rencontre en équipe multi (TTS, enseignant, autre personne concernée, direction)• Respect des mesures de confidentialité : fermer la porte de son bureau, ne pas diffuser de données personnelles• Garder des traces des actions et des suivis à faire
---------------	--

Auprès de l'élève auteur :

MOYENS	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Application des règles du code de vie• Rencontre avec les parents s'il y a lieu• Recommandation à des services externes/internes (voir agenda)• Garder des traces des actions et des suivis à faire
---------------	---

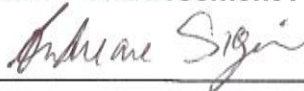
Signature de la direction :



Date :

24-01-2024

Signature de la personne qui préside
le conseil d'établissement :



Date :

24-01-2024

#résolution CÉ # 02-01-011